

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2022 à 20H30

L'An Deux Mil Vingt-deux, le vingt-six juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Jean-Manuel SALGUERO-HERNANDEZ, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Jean-Manuel SALGUERO-HERNANDEZ, M. Vincent FOURIGNON, Mme Clémence MARTIN, Mme Isabelle DEPEIGE, M. Jean-François PALLEAUX, Mme Anny LAFAURE, M. Tanguy TERRAILLON, M. Patrice SIMONET, M. Guy CATHELOT, M. Daniel HOCQUAUX.

POUVOIR : Mme Rose-Marie GIRAUD a donné pouvoir à M. Jean-Manuel SALGUERO-HERNANDEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Clémence MARTIN.

Date de la convocation : 19 juillet 2022

A l'annonce de la proposition de Mme MARTIN d'être secrétaire de séance Mme LAFAURE tergiverse un temps sur le fait qu'elle pourrait elle aussi être secrétaire de séance sans finalement donner suite. Mme MARTIN est donc désignée secrétaire de séance.

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 29/06/22

Mme LAFAURE annonce qu'elle souhaite que les Conseils Municipaux soient enregistrés et procède elle-même à l'enregistrement ce jour. Malgré l'absence d'opposition dans l'assistance, elle avance que ce procédé se fait « partout » ce qui justifierait que cela soit fait aujourd'hui et à l'avenir à chaque séance.

Points 1 et 2 : pas de remarque.

Point 3 : Monsieur le Maire relève une erreur de montant de la vente des biens communaux. 3180 au lieu de 3280 Euros.

Madame LAFAURE prend la parole et commence par le « Point 6 » : Madame LAFAURE soutenue par M. CATHELOT et Mme DEPEIGE, soulève l'incohérence entre la délibération et le PV du CM du 29 juin concernant le montant du don de Mme DUBREUIL : 200 Euros sur le PV et 300 Euros sur la délibération. Mme LAFAURE s'impatiente tout en soulignant l'importance de la régularisation rapide de la situation. Monsieur le Maire quitte la salle sous la pression de Mme LAFAURE pour régler immédiatement la question et recherche les documents dans le bureau de la secrétaire de Mairie. La délibération qui a été retrouvée est de 300 Euros. Mme DEPEIGE accepte de se déplacer pour accéder au logiciel de comptabilité de la Mairie afin d'aider à la résolution de la situation en retrouvant le titre de recette et quitte la salle pour rejoindre le bureau de la secrétaire de Mairie. Au retour de Mme DEPEIGE et du Maire, on nous annonce que le titre de recette est bien de 300 Euros, comme la délibération mais il manque la copie du chèque de Madame DUBREUIL. Le PV du CM est donc finalement modifié pour être en cohérence avec le montant de la délibération et du titre de recette soit de 300 Euros.

Madame LAFAURE voulait continuer sur le point 7 mais le reste de l'assistance (M. PALLEAUX, Mme MARTIN notamment) a proposé de reprendre la relecture du PV point par point par ordre numérique afin d'être exhaustifs. Mme LAFAURE obtempère.

Point 4 : Monsieur le Maire souhaite des modifications du paragraphe. M.PALLEAUX lui remet l'attestation d'assurance demandée lors du dernier Conseil Municipal. La convention est toujours en attente de rédaction en l'absence de secrétariat. M. PALLEAUX souhaite qu'elle soit rédigée rapidement, notamment avant l'ouverture de la chasse car dans ce cas, il ne pourrait pas procéder à l'abattage des arbres.

Points 4 et 6 : on remplace la « salle » par « séance » à la demande de M. le Maire.

Point 7 : Monsieur PALLEAUX, demande à ce que soit mentionné le fait que la délibération concernant la convention des visites de l'église organisée par l'Office de Tourisme d'Ahun pour l'année 2022, a été établie à titre exceptionnel et qu'elle sera revue l'an prochain. Les autres conseillers municipaux n'y voient aucune opposition. La discussion se dirige à présent vers la date de validité de la délibération suite au Conseil municipal du 29 juin 2022. La délibération est partie le 12 juillet et l'Office de Tourisme d'Ahun a commencé ses visites à l'église dès le 1^{er} juillet. Pour remédier à ces problèmes de « timing » entre décision et réalisation de projets, il faudrait organiser des Conseils municipaux plus souvent selon Mme DEPEIGE « comme par exemple tous les mois pendant son mandat », Mme LAFAURE exprime qu'elle trouvait cela trop fréquent. Il incombe au Maire de définir la fréquence des Conseils municipaux.

Point 8 : Pas de remarque

Point 9 : Mme DEPEIGE remplace « salle » par « séance ». La discussion s'oriente maintenant sur les horaires hebdomadaires de l'agent technique, Mme LAFAURE soupçonne l'association Moutier d'Ahun Mil d'être à l'origine de la demande d'augmentation des horaires de l'agent technique de 5h par semaine. Mme MARTIN rappelle que les discussions sur les horaires de travail de l'agent technique avaient eu lieu bien avant que l'Association soumette son projet à la commune et qu'en aucun cas l'association n'avait fait cette demande totalement inappropriée et totalement inutile au projet de réhabilitation du Jardin de Curé. Pour Mme MARTIN, ces mots et accusations relèvent de l'ordre *au minimum* du mensonge. Ce qui est souligné également par M. le Maire. On revient à présent sur le texte du PV du CM du 29 juin 2022.

M. CATHELOT prend la parole au sujet de son courriel du 7 juillet en réaction au PV du Conseil municipal du 29 juin 2022 qui a été adressé aux conseillers municipaux avec des modifications qui correspondaient aux suggestions de corrections de M. le Maire mais qui ont été interprétés comme une « falsification de délibération ». Il souhaite que les points soulevés dans son courriel soient intégrés au PV de ce jour. Il rappelle que ce qui a été voté lors du dernier Conseil municipal, était la réparation du mur. Il relit ensuite un mail de M. le Maire au conseillers municipaux rédigé en réaction à la suggestion faite lors de la séance du 29 juin de demander à l'Association Moutier d'Ahun Mil de payer la réparation du mur. Dans le mail de M. le Maire, celui-ci rappelle que l'Association Moutier d'Ahun Mil n'a jamais fait la demande de la destruction du mur, et que l'association de Moutier d'Ahun Mil serait en droit de ne pas payer et qu'elle pourrait même assigner la commune au tribunal. « On » sous-entend alors, que ces menaces viendraient de ce qu' « on » aurait dit au Maire. Mme MARTIN réagit à nouveau sur ces suspicions et assure que son père (puisque c'est la

personne soupçonnée), Président de l'association Moutier d'Ahun Mil, ne menacerait jamais et en aucun cas devant un tribunal, la Commune de Moutier d'Ahun et qu'il n'a rien à voir avec la rédaction d'un mail rédigé par M. le Maire. M. CATHELOT souhaite « clarifier les choses car les mots ont une importance » et demande pourquoi il y a eu, ce qu'il interprète comme une falsification des délibérations du PV du 29 juin 2022. Il s'interroge aussi sur la terminologie de messages adressés aux conseillers municipaux qui est étrangère au répertoire lexical de l'administration comme par exemple l'objet d'un mail « Déroulement du Conseil Municipal ». Il souhaite préciser que son intervention n'a pour objectif que de poursuivre le seul intérêt général selon la charte de l'élu local lue en séance du 29 juin 2022. Mme DEPEIGE s'est sentie trahie par les modifications de Monsieur le Maire sur le PV qui a été envoyé aux conseillers municipaux comme M. CATHELOT. M. le Maire dit qu'il y a eu une erreur d'envoi d'un brouillon de modifications du PV par le Maire que la secrétaire a ensuite envoyé par erreur aux conseillers municipaux. Tout le monde parle en même temps, mais il semble, grâce, entre autres, à l'intervention apaisante de M. SIMONET, que les conseillers soient d'accord pour comprendre qu'en aucun cas il y a eu modification de délibération et que le document de la discorde soit une suggestion de modification du PV en vue de la réunion de ce jour. Néanmoins, M. CATHELOT, Mme LAFAURE et Mme DEPEIGE soulignent le fait que de telles modifications ne se justifiaient pas, notamment en termes de sens propre des mots. L'abcès est crevé selon les termes de M. CATHELOT.

Le Maire demande que l'on note qu'il a requis une suspension de séance avant sa sortie lors de la séance du 29 juin 2022. Ce qui rendrait inutile le paragraphe concernant la discussion entre Madame LAFAURE et M. FOURIGNON qui aurait eu cours pendant son absence et la levée de séance. Mme LAFAURE, tient ardemment à ce que cela soit laissé c'est donc ce qui est fait en l'absence d'opposition de la part de M. FOURIGNON.

M. le Maire demande que l'on rajoute un paragraphe concernant les missions de l'agent technique cf. PV du 29 juin 2022. M. PALLEAUX, Mme LAFAURE et Me DEPEIGE expliquent à M. le Maire qu'en tant que titulaire, un agent technique peut aller travailler pour une association de service public comme Dominique FAURE le faisait pour la Métive. L'agent technique actuel est non titulaire.

On rappelle qu'il faut faire une déclaration de destruction et de réfection du mur suite à la délibération prise lors du Conseil municipal du 29 juin 2022 et ce, qu'elle que soit la décision de l'Association Moutier d'Ahun Mil concernant la convention proposée par M. PALLEAUX, Mme LAFAURE et Mme DEPEIGE.

Point 10 : Pas de remarque.

Point 11 : Pas de remarque, le bourg est bien mentionné.

Point 12 : Pas de remarque. M. PALLEAUX signale qu'il faudra refaire tous les caniveaux et probablement la route. Il incrimine les travaux réalisés pour les assainissements. M. HOCQUAUX reprend M. PALLEAUX en mentionnant que les caniveaux n'existaient plus depuis bien avant les travaux d'assainissements.

Point 13 : Pas de remarque

Point 14 : M. le Maire propose quelques corrections d'orthographe et de grammaire pour améliorer la clarté du texte.

Mme LAFAURE indique qu'à compter du 1^{er} juillet il n'y aurait plus de CR de Conseil municipal mais simplement une liste des délibérations.

Pour aider à la compréhension, voici un extrait de l'article de loi : « Dans un souci de simplification, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 supprime le compte rendu des séances du conseil municipal. Ce document, qui n'avait pas d'équivalent dans les autres catégories de collectivités territoriales (département et région), faisait en pratique doublon avec le procès-verbal. Cette suppression, qui prend effet à compter du 1^{er} juillet 2022, doit être lue comme une suppression tant de l'obligation de tenue que de l'obligation d'affichage du compte rendu des séances du conseil municipal. Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées par le conseil municipal, doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal. En application de l'article L.5211-40-2 du CGCT, les conseillers municipaux des communes membres d'un EPCI qui ne sont pas membres de son organe délibérant reçoivent également communication de la liste des délibérations examinées par l'organe délibérant de l'EPCI dans le délai d'un mois suivant chaque séance. La liste doit comporter *a minima* la date de la séance et la mention de l'objet de l'ensemble des délibérations approuvées ou refusées par l'organe délibérant. En revanche, le résumé ou l'explication de la décision ne sont pas requis. En pratique, il peut être conseillé, lorsque la situation locale le justifie, d'intégrer ces mentions, dans l'objectif de favoriser une meilleure information des citoyens sur l'action de la commune. ». Il n'y aura plus d'obligation de tenue d'un CR de séance ni d'affichage mais l'obligation de tenir une liste de délibération par séance

M. Le Maire et Mme DEPEIGE quittent la séance pour procéder à l'impression du PV du Conseil Municipal du 29 juin 2022.

Au retour de Mme DEPEIGE et M. le Maire, Mme LAFAURE se plaint de l'absence de site internet pour la commune, dont un habitant lui aurait parlé dans la queue chez le boucher à Ahun. Le problème, selon M. le Maire, est qu'il est fait mais qu'il n'est pas visible en raison d'une incompatibilité logicielle en cours de régularisation.

Mme MARTIN rappelle à l'assemblée qu'il faut procéder au vote de l'adoption du PV de la séance précédente avant de changer de sujet.

Après de nombreuses discussions ayant donné lieu aux modifications décrites ci-dessus, le PV de la séance du 29 juin 2022 est validé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération

11 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION (Mme MARTIN s'abstient, étant absente lors de la séance du 29 juin 2022)

2/ Délibération pour la création d'un poste de secrétaire

Monsieur le Maire propose la création d'un poste de secrétaire avec une charge horaire de 24h hebdomadaires. Mme DEPEIGE explique qu'au jour d'aujourd'hui, il existe un poste d'adjoint administratif de 12h depuis l'époque où Mme DEPEIGE était Maire et qu'une précédente secrétaire avait demandé un aménagement d'horaire avant de finalement poser sa démission. Elle souligne qu'il faut au moins 16h pour le futur poste. Monsieur le Maire

propose que l'on demande un poste de 24h. Mme MARTIN, souligne, qu'une secrétaire engagée pour un temps plus long permettrait d'améliorer la qualité de la gestion de la commune et donc de faire des économies de temps et d'argent et permettrait de fidéliser du personnel compétent. Mme LAFAURE s'inquiète que le budget puisse gérer. Mme DEPEIGE soulève que le risque est qu'elle ne puisse pas s'engager dans d'autres communes et donc pourrait rendre le poste moins attractif. Mme. MARTIN parle aux conseillers municipaux de la candidature de Mme DULERY qui lui a fait une excellente impression avec de l'expérience dans le métier de secrétaire de Mairie depuis plusieurs années, malheureusement le CV n'est pas disponible à la réunion pour appuyer ses dires. M. le Maire indique également qu'il s'agissait de la seule candidature. M. CATHELOT s'inquiète des finances de la commune et souhaite que M. le Maire transmette le CV de Mme DULERY, ce que M. le Maire s'engage à faire. Mme DEPEIGE et d'autres dans l'assemblée rappellent qu'il revient au Maire de choisir d'engager telle ou telle personne pour un poste à la Mairie. Mme DEPEIGE suggère de prendre un contrat de 20h et de la payer en heures complémentaires les 4h pour atteindre les 24h. Finalement, Monsieur le Maire lui a proposé un contrat de 16h les trois premiers mois. Il faut donc demander la création d'un poste de 16h aujourd'hui pour que ce poste soit effectif en octobre. En attendant, elle sera engagée en 12h sur le poste existant avec 4h ou plus payées en heures complémentaires. Si besoin le poste sera adapté par la suite.

On demande donc un vote pour la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 16h. Mme LAFAURE ne comprend pas l'emploi du terme « principal ». M. PALLEAUX et Mme DEPEIGE expliquent la terminologie de « principal » à Mme LAFAURE étant donné que la mairie n'aura qu'un seul adjoint administratif, il serait donc par définition « principal » pour cette raison. S'en suit une discussion sur les affres de l'administration et des expériences de chacun (M. CATHELOT, Mme LAFAURE, Mme DEPEIGE et M. PALLEAUX) dans la fonction publique....

M. le Maire et Mme DEPEIGE s'accordent sur la date de début de contrat de Mme DULERY : le 1^{er} août 2022.

Les conseillers municipaux s'accordent sur le fait que l'on précisera le titre exact de l'adjoint administratif après la délibération qui porte sur la création d'un poste de 16h.

Cette délibération est validée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

3/ Questions diverses

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal du débarras effectif du matériel et de véhicules municipaux. Le chèque de 3180 Euros a été remis à la Mairie ce jour.

M. HOCQUAUX : Il existe des joueurs de pétanque « au point i » entre la route et les arbres. Il faut établir un arrêté pour leur interdire de jouer à cet endroit du fait de la dangerosité de la proximité de la route. L'ensemble des conseillers suggèrent qu'en établissant un arrêté, le Maire désengagerait la commune de toute responsabilité en cas d'accident.

M. SIMONET signale que les tables ne sont pas fixées à l'aire de jeux. Il faudrait demander à l'agent technique de les fixer.

M. PALLEAUX parle de la tondeuse qui n'est toujours pas arrivée, elle aurait disparu selon les informations qu'il aurait pu obtenir.

Mme LAFAURE s'interroge sur le loyer de la Métive et demande au Maire de prendre contact avec la COMCOM. La chambre régionale des comptes indique que toute convention avec la Métive a cessé en 2016. Les conseillers municipaux souhaitent que soit mis à l'ordre du jour du prochain CM la régularisation du loyer du jardin de la Métive comme nous l'a demandé la chambre régionale des comptes.

Mme DEPEIGE et Mme LAFAURE soulignent qu'il faut répondre aux demandes de la chambre régionale des comptes.

Mme LAFAURE demande si un courrier a été envoyé à la COMCOM pour savoir si en 2026 elle reprendrait les assainissements de la commune. Mme DEPEIGE suggère la rédaction d'un simple email. M. CATHELOT interroge les conseillers municipaux « anciens » sur la situation de l'assainissement. Il existe des impayés, et trop peu de gens dans le bourg. Mme LAFAURE souligne l'intérêt du suivi sur le logiciel dédié du paiement des abonnés et exprime le souhait que la future secrétaire soit vite formée au suivi des paiements des abonnés. M. le Maire explique qu'en raison d'une erreur sur logiciel de comptabilité, les abonnés n'ont pas encore reçu leur facture.

Mme LAFAURE pense qu'il est indispensable de prendre un arrêté d'interdiction de stationner dans le chemin des pêcheurs. M. CATHELOT et M. PALLEAUX proposent d'interdire la circulation à tous les véhicules. M. MARTIN propose que les référents du bourg et du Marais aillent se rendre sur les lieux et qu'ils définissent le meilleur endroit pour mettre la limite à laquelle ils souhaiteraient que l'on place la barrière. M. PALLEAUX suggère la pose de panneaux avec menace de poursuites en cas de dégradation ou de camping sauvage. Il s'en suit une discussion sur les berges de la Creuse et la disparition de la fin du chemin des pêcheurs.

Mme LAFAURE et M. CATHELOT souhaitent que l'on prévoie un ballage sur la route de Pourtoux dans le virage vers la gauche, juste avant le chemin des pêcheurs, car il y existerait un trou qui pourrait être dangereux pour les piétons qui sont nombreux en cette saison. Les référents du bourg s'y rendront pour aviser de la situation.

M. PALLEAUX demande des nouvelles du devis pour le mur de la route de Pourtoux, c'est en cours auprès de l'entreprise BOUILLOT.

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au mardi 13 septembre 2022 à 20h00.

Fin de la séance : 23h00